

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

DOSSIER INFIRMERIE

Année scolaire 2022/2023

Fiche urgence	
Fiche santé	
Autorisation de soins	
Vaccinations	
Attest. Sécu. sociale	
Mutuelle (interne)	

DOSSIER INFIRMERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Dans l'intérêt de l'élève, un dossier infirmerie complet est indispensable.

En cas d'accident et d'hospitalisation, il sera transmis aux services médicaux.

Celui-ci comprend :

- Les fiches « infirmerie » (fiche d'urgence, autorisation de soins, fiche de santé) à compléter et à signer. Vous pouvez mettre ce dossier sous enveloppe cachetée pour s'assurer de la confidentialité.
- Les photocopies de toutes les pages du carnet de santé où figurent les vaccinations (BCG, DTP, ROR,...). N'oubliez pas de noter le nom, prénom et la classe dessus.
- La photocopie de l'attestation de Sécurité sociale, ainsi que la photocopie de la carte de mutuelle pour les élèves internes.
- En cas de dispense de sport à l'année, partielle ou totale, veuillez faire compléter le certificat médical d'inaptitude médicale fourni dans le dossier d'inscription. Pour une dispense de sport temporaire, un simple certificat médical suffit.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE

L'infirmerie est un espace d'accueil, de soins, d'écoute et de prévention pour les jeunes.

Les parents peuvent me joindre s'ils le souhaitent au :

04.99.58.36.58 ou par mél : elisabeth.morello@educagri.fr

Pour tous les internes :

Conformément au règlement intérieur, les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament.

Cependant, on peut accorder une dérogation sur présentation de l'ordonnance.

Donc, par souci de sécurité et pour un meilleur suivi, je dois être informée de tout traitement.

Si des soins ont été prescrits par un médecin pendant la semaine, ils pourront être effectués par moi-même à l'infirmerie du lycée sur présentation d'une ordonnance. Le matériel (pansement, compresses, produits pharmaceutiques,...) doit être fourni par la famille.

Les élèves malades ne doivent pas intégrer l'internat en début de semaine sans avoir consulté leur médecin traitant auparavant.

Hors urgence, dans le cas où l'élève serait souffrant et où je jugerais qu'une consultation médicale est nécessaire, la famille sera prévenue afin d'organiser la prise en charge de l'élève vers un cabinet médical.

Si l'élève est vu par un médecin généraliste sur le secteur de l'établissement, la famille s'engage à régler les frais médicaux et pharmaceutiques.

Pour les demi-pensionnaires et les externes :

Je contacterai les parents en cas de maladie, pour qu'ils puissent s'organiser pour récupérer l'élève.

Concernant les vaccinations : (informations générales sur les vaccinations en page 4)

**Attention : seuls les élèves à jour de leurs
vaccinations obligatoires pourront assister aux
travaux pratiques et partir en stage en entreprise
Si un rappel est réalisé en cours d'année, merci de
nous adresser une photocopie du carnet de santé.**

**Rappel : Crise sanitaire COVID-19
Valable pour tous les apprenants**

Un élève fiévreux et/ou présentant des symptômes évocateurs du COVID-19, ne doit pas venir sur l'établissement.
Il doit rester chez lui et contacter son médecin traitant.
Le retour sur le lycée se fera sur avis médical.

**Mme MORELLO Elisabeth
Infirmière du lycée**

I

INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

VACCINATION CONTRE LA DIPHTÉRIE, LE TÉTANOS, LA POLIOMYÉLITE

Les élèves inscrits dans notre établissement doivent obligatoirement se présenter dès la rentrée de septembre avec les vaccinations **à jour**.

Toute situation irrégulière conduirait à prendre des mesures d'exclusion.
(En cas de contre-indication vaccinale, fournir un certificat médical)

Pour les élèves de la filière – PRODUCTIONS HORTICOLES, et VENTE, au cours des travaux pratiques d'horticulture et d'atelier, les élèves manipulent des outils et sont en contact avec la terre. En cas de blessures, même superficielles, le risque tétanique reste élevé.

On ne saurait trop insister sur une correcte vaccination du tétanos, maladie grave et souvent mortelle.

VACCINATIONS CONSEILLÉES

HEPATITE B

Pour les filières : LABORATOIRE CONTROLE DE LA QUALITE ET BIO-INDUSTRIE DE TRANSFORMATION, la vaccination contre l'hépatite B est recommandée et parfois rendue obligatoire par certains lieux de stage.

Elle est obligatoire pour toutes personnes susceptibles d'être exposées au sang humain et autres produits biologiques, l'exposant à des risques de contamination, soit :

- directement : contact direct, projections
- indirectement : manipulations, transport de dispositifs médicaux, prélèvements biologiques, déchets...

De plus, cette vaccination s'inscrit dans la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles.

VACCINATION CONTRE LA TYPHOÏDE

Pour les élèves de la filière : LABORATOIRE ET CONTROLE DE LA QUALITE, cette vaccination est conseillée, elle peut être obligatoire pour « les personnes qui exercent une activité professionnelle dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ». Cette obligation ne concerne que les personnes exposées au risque de contamination (soit essentiellement celles qui manipulent des selles).

En raison de modifications du calendrier vaccinal, de la nécessité de certains rappels pour garantir une protection efficace de ces vaccinations, nous vous conseillons de faire le point avec votre médecin traitant avant la rentrée.